

Pièce 1 – 6.1.4 : Perception du débit réservé, un débit de 1/10 du module semble suffisant -> sur quels critères et mesures ?

Compte tenu du caractère apiscicole de ce secteur du torrent de la Glière, les critères pertinents de définition du débit réservé sont :

- ❖ l'hydrologie,
- ❖ la faune invertébrée benthique,
- ❖ les usages et l'aspect paysager.

S'agissant de l'hydrologie :

- 1/ le débit réservé proposé correspond au QMNA5 ;
- 2/ le nouveau régime réservé induit une régularisation de l'hydrologie au pas journalier, sachant que l'instabilité hydraulique est un facteur défavorable au développement des communautés benthiques.

S'agissant de la faune invertébrée benthique :

- 1/ le débit réservé proposé induit une mise en eau suffisante comme le montre les éléments présentés au chapitre 4.13.4 de l'étude d'impact ;
- 2/ nombre de retours d'expériences sur des aménagements hydrauliques, avec un débit réservé égal à M/10, montrent que la faune invertébrée benthique ne pâtit pas réellement de la réduction du débit.

S'agissant des usages et du paysage, voir le chapitre 4.13.4 de l'étude d'impact.

Pièce 1 – 6.2.2 : Débit réservé actuel : 0,240 m³/s du 15/05 au 15/10 entre 20h et 6h
 0,770 m³/s du 15/05 au 15/10 entre 6h et 20h
 0,140 m³/s en hiver

Débit réservé futur : 0,065 m³/s début septembre à fin juin
 0,100 m³/s juin à septembre

Il est noté qu'il n'y aura pas d'incidence perceptible sur les milieux (terrestre, humain) mais la différence de débit réservé paraît trop importante, baisse de 4 fois à 10 fois en été et baisse de x2 en hiver. Si la régulation du régime des eaux stabilisera le site, qu'en est-il de la baisse de ce débit réservé ?

Voir réponse ci-dessus.

Pièce 1 - 6.3.1 : Conséquemment, je ne comprends pas comment la réduction du débit réservé peut améliorer le développement des communautés aquatiques ?

Contrairement à une idée très répandue mais fautive, **le principal facteur hydrologique influençant le développement des communautés aquatiques** et en particulier piscicoles n'est pas l'étiage mais **les crues**. En effet, si l'on admet que les paramètres structurants de l'habitat aquatique sont le substrat, la profondeur et la vitesse du courant, il apparaît évident :

- ❖ qu'en période d'étiage, ces paramètres ne peuvent être limitants :
 - ✓ le substrat n'est pas mobilisé ;
 - ✓ les profondeurs se réduisent mais il demeure toujours des « zones refuges » (i. e. profondes) ;
 - ✓ les vitesses du courant diminuent mais assurent toujours le renouvellement du milieu.
- ❖ qu'en période de crue, ces paramètres peuvent devenir limitants :
 - ✓ le substrat est mis en mouvement, ce qui réduit l'hospitalité du milieu ;
 - ✓ les profondeurs augmentent mais ne remettent pas en cause la présence de « zones refuges » (i. e. profondes) ;
 - ✓ les vitesses du courant s'accroissent fortement et peuvent devenir limitantes, en particulier lorsqu'elles induisent la mise en mouvement du substrat.